

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-neuf juin deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/06/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Dominique TALABOT, Sébastien MOREAU, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Alain GONZALES, Jean-Claude DECOUT, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Arlette DEMAR (a donné procuration à Pierre LANGLADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Dominique MARQUET (a donné procuration à Sébastien MOREAU), Jean-Pierre NEXON (a donné procuration à Jean-Claude DECOUT)

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Claudine LAFOREST, Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 104 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE : PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2014-067 du 11 mars 2014 portant l'approbation de l'avant-projet Définitif de la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur le Président soumet le nouveau plan de financement de la Maison de la Petite Enfance suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif intervenue le 11 mars 2014.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve le plan de financement suivant :

<i>Dépenses € HT</i>		<i>Recettes € HT</i>	
<i>Travaux</i>	1 199 900	<i>Caisse National d'Allocations Familiales (PCPI)</i>	205 600
<i>Etudes</i>	242 000	<i>Conseil Général de la Haute-Vienne (CDDDI)</i>	269 200
<i>Achat parcelle</i>	50 000	<i>Etat (DETR)</i>	269 200
		<i>Conseil Régional du Limousin (Convention Territoriale)</i>	144 190
		<i>CAF (CAFI) RAM/LAEP/ALSH</i>	40 000
		<i>Autofinancement Intercommunalité de Noblat</i>	563 710
		<i>Dont prêt CAF (CAFI)</i>	100 000
	1 491 900		1 491 900

Autorise Monsieur le Président a procéder aux demandes de subventions inscrites dans le plan de financement.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-101 du 10 juillet 2013

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 25 . 06 . 2014

Publié ou notifié

Le : 25 . 06 . 2014



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MAISON DE LA PETITE ENFANCE - PLAN DE FINANCEMENT

Date de transmission de 25/06/2014

l'acte :

Date de réception de 25/06/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-104 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140619-2014-104-DE

Date de décision : 19/06/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

